



DELIBERATION

2023/25

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 26 octobre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Rozoy-sur-Serre, au siège de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, **Présents** : 8, **Représentés** : 3, **Votants** : 11

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, Mme Christelle MAES, M. Jean-François PAGNON et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient représentés : M. Vincent LAMOUREUX par Mme Marie DETERME, M. Laurent MARLOT par M. Eric DONNAY et M. Jean-Pierre PREVOT par Mme Marie-Claire FORTIN.

Etaient absents excusés : M. Mathieu CANON, M. Hugues COCHET, M. Patrick DUMON, M. Jean-Luc EGRET, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Patrick FEUILLET.

En 2022, le PETR du Pays de Thiérache a reçu la somme de 4 658 € au titre du FCTVA, ce FCTVA correspondait à 3 519 € pour l'investissement et 1 139 € pour le fonctionnement. Or, nous avons titré au compte 10222 la somme globale soit 4 658 €.

Pour régulariser la situation comptable, il s'avère nécessaire de procéder à un virement de crédit en dépense d'investissement au compte 10222 et de crédit en recette de fonctionnement au compte 744. En effet, ceux-ci sont insuffisamment doté et nécessite un ajustement budgétaire.

Dans ces conditions, le Président propose de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après :

Investissement					
Dépense			Recette		
Chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
10	10222	1 139,00	021		1 139,00
TOTAL		1 139,00			1 139,00
Fonctionnement					
Dépense			Recette		
chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
023		1 139,00	74	744	1 139,00
TOTAL		1 139,00			1 139,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

DECIDE de modifier le budget principal 2023 du PETR du Pays de Thiérache comme suit :

Investissement					
Dépense			Recette		
Chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
10	10222	1 139,00	021		1 139,00
TOTAL		1 139,00			1 139,00

Fonctionnement					
Dépense			Recette		
chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
023		1 139,00	74	744	1 139,00
TOTAL		1 139,00			1 139,00

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Le Secrétaire de séance,

Patrick FEUILLET